

**QUELQUES SOURCES MANUSCRITES**  
**DOCUMENTAIRES**  
**DE L'HISTOIRE MARITIME DE LA BRETAGNE**

---

Bibliothèque Nationale de Paris  
Archives de France, Archives des départements bretons

**ABREVIATIONS**

Fr. = *Bibliothèque Nationale de Paris. Manuscrits fonds français*  
Nouv. acq. fr. = *Ibid. : nouvelles acquisitions du fonds français*  
B.N. Cat. = *Bibliothèque Nationale de Paris. Catalogue général des manuscrits français* :

ancien supplément français, t. I (par Henri Omont), Paris 1895 ;  
ancien Saint-Germain français, t. I (par id.) id. 1898 ;  
anciens petits fonds français, t. I (par id.) id. 1898 ; *ibid.* t. II (par id.), id. 1902 ;

nouvelles acquisitions françaises, t. III (par id.) id. 1900 ;  
collection Clairambault, t. II (par Philippe Lauer) id. 1924 ;  
collection Dupuy, t. II (par Léon Dorez) id. 1899.

Arch. L.-A. = *Archives départementales de la Loire-Atlantique*,  
d'après Léon Maitre, « Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, Loire-Inférieure, t. I, Archives civiles. Série B : Chambre des Comptes de Bretagne », Nantes, 1902.

Arch. C.-du-N. = *Archives départementales des Côtes-du-Nord*,  
d'après Lamare M., « Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Côtes-du-Nord. Archives civiles. Séries A à E » : t. I, Saint-Brieuc, 1866, t. II, 1ère partie, St-Brieuc, 1896.

Du H. = Du Halgouët Hervé, *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne antérieurs à 1789 conservés dans les dépôts publics de Paris. T. I. Bibliothèque Nationale et Archives Nationales, Saint-Brieuc, 1914.*

Le présent travail n'a pas d'autre prétention que d'être une tentative d'approche. Si la géographie ouvre la Bretagne sur la mer, il n'en va pas de même pour l'histoire, et la documentation manuscrite sur les activités maritimes bretonnes, en ce qui concerne au moins la période médiévale — arrêtée conventionnellement au mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII en 1491 — se révèle à la fois éparse et lacunaire. Nous l'avons constaté par nos recherches personnelles, et nous en avons eu confirmation par la tentative d'un de nos étudiants, M. Michel Quiniou, pour trouver un sujet de Diplôme d'Etudes Supérieures portant sur l'histoire maritime de la Bretagne au Moyen Age : déçu par le caractère fragmentaire des informations recueillies, M. Quiniou choisit en fin de compte un sujet d'histoire administrative et rurale, qu'il traita d'ailleurs fort brillamment en 1968. C'est en conjuguant les notes prises par cet étudiant avec les nôtres que nous avons essayé de dresser le modeste bilan qui va suivre.

M. Quiniou a d'abord utilisé une bonne base de départ : l'ouvrage de Hervé Du Halgouët, *Répertoire sommaire des documents manuscrits de l'histoire de Bretagne antérieurs à 1789 conservés dans les dépôts publics de Paris. T. I. Bibliothèque Nationale et Archives Nationales, Saint-Brieuc, 1914*<sup>1</sup>.

Ce répertoire est en effet commode, car il adopte, pour les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, un classement analytique. Dans sa lettre-préface (p. V-VI), M. Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé approuve ce classement, tout en signalant « ses inconvénients...un document peut souvent rentrer logiquement dans des catégories différentes ». On saisit cependant l'avantage principal : aller tout de suite aux rubriques concernant directement l'histoire maritime. Il est d'ailleurs curieux d'examiner la statistique des documents ainsi répertoriés, en se servant de la classification de Du Halgouët :

— B. Gouvernement royal (il faudrait dire : ducal, pour le Moyen Age). Amirauté :	4 manuscrits
— D. La noblesse :	1 manuscrit
— E. Le Tiers Etat. Commerce	3 manuscrits
— H. Jurisprudence :	1 manuscrit

Nous devons constater, dans la rubrique « Marine », l'inexistence de documents médiévaux. Mais le fait s'explique parce que l'auteur, sous ce terme, entend uniquement « marine militaire » : il l'associe d'ailleurs à « guerre » ; or, au moyen âge, en Bretagne comme ailleurs en Occident, il n'y a pas à proprement parler de marine de guerre, mais des navires marchands armés en course à l'occasion, commerce et piraterie étant au surplus étroitement associés.

A partir des indications tirées du *Répertoire* de Du Halgouët,

(1) Le tome II n'a jamais été publié.

notre travail propre a consisté à les confronter avec le texte même des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. Nous donnerons plus loin le résultat de cette confrontation. Mais, auparavant, il faut signaler une autre base essentielle pour l'histoire maritime médiévale de la Bretagne. C'est la thèse de Doctorat d'Etat de M. Henri Touchard, *Le commerce maritime breton à la fin du moyen âge*, Paris, 1967. En effet, cette thèse s'appuie sur un copieux matériel documentaire inédit, présenté dans les pages xv-xxv. On remarque toutefois que ce matériel est constitué principalement par des documents trouvés en Grande-Bretagne, et notamment au *Public Record Office* (Archives de la Couronne) à Londres. La part fournie par les Archives départementales de Loire-Atlantique est, certes, importante, mais celle des autres dépôts bretons paraît maigre en regard de l'apport des archives publiques du reste de la France, sans compter celles de Belgique, d'Espagne et du Portugal. L'auteur lui-même déplore cette insuffisance dans son Avant-propos, et légitime ainsi les limites qu'il a fixées à son étude : entre le second traité de Guérande, en 1381, qui termine la Guerre de Succession de Bretagne, et l'accélération du commerce océanique après la découverte du Nouveau Monde au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Un peu plus de cent années seulement : le laps de temps traité se montre assez court. Et le commerce n'est qu'une activité maritime parmi d'autres. Aussi, nous servant des index et des notes de la thèse de M. Touchard, en comparant avec le *Répertoire* de Du Halgouët que M. Touchard a lui-même utilisé, nous avons constaté que les manuscrits parisiens dont nous allons donner la liste n'ont pas été cités par M. Touchard : sans doute parce qu'ils ne concernaient pas de manière essentielle l'objet de son étude (l'auteur l'explique lui-même p. XIII), ou bien parce que M. Touchard avait pu trouver les documents originaux de copies parisiennes. Mais en confrontant, d'autre part, les sources de M. Touchard avec les inventaires des archives départementales de Bretagne, nous avons relevé quelques cotes non citées par cet auteur, relatives à la piraterie : nous en donnerons également la liste.

Depuis la publication de l'ouvrage de M. Touchard, un autre a paru qui contient une part de documentation bretonne médiévale. C'est la thèse de Doctorat d'Etat de M. Jacques Bernard, *Navires et gens de mer à Bordeaux (vers 1400-vers 1550)*, 3 t., Paris, 1968. Nous y avons noté, parmi les sources manuscrites, ce qui pouvait s'ajouter, pour la Bretagne, aux indications de M. Touchard.

Pour donner maintenant la liste des manuscrits que nous avons consultés à la Bibliothèque Nationale, nous adoptons un ordre de caractère archivistique, car nous avons estimé que l'ensemble des renseignements recueillis s'avérait trop mince pour légitimer, comme chez Du Halgouët, un essai de présentation analytique. Du reste, il faudra scruter de façon plus approfondie le contenu de ces manuscrits parisiens : notre classement, nous semble-t-il, facilitera ce travail. Toutefois nous nous réservons, vers la fin du présent article, de donner un tableau des documents par ordre chronologique, afin de les insérer, si peu nombreux soient-ils, dans l'évolution de l'histoire de Bretagne.

Fr. 8269 — B.N. Cat., ancien supplément français, p. 216 :  
« Recueil de pièces (copies et originaux) concernant la famille de Rohan et l'histoire de Bretagne XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s. » :

- Du H. (D. La noblesse. Seigneuries diverses) p. 128, col. 2 :  
F. 134 : 28 mai 1476. Lettres du duc de Bretagne touchant le droit de lods et ventes réclamé par Alain de Rosmadec, seigneur de Tivarlen, sur les navires et vaisseaux qui ont été et qui sont vendus.  
Copie sur papier, non datée : XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.
- Du H. (D. La Noblesse. Documents divers), p. 119 col. 2 :  
F. 240 : 2 octobre 1485. Le duc François II institue Pierre, seigneur du Pont, comme capitaine de Concq.  
Copie sur papier, non datée : XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s. ; avec mention : « extrait du registre cotté XIV c IIII xx V. 1485 ».
- Fr. 16817 — B.N. Cat., ancien Saint-Germain français, p. 562 :  
« Papiers des Bénédictins, et principalement de Dom Lobineau » concernant l'histoire civile et ecclésiastique de la Bretagne...
- Du H. (B. Gouvernement royal. Amirauté), p. 36 col. 2 :  
F. 1-2. Notes et mémoires concernant les amiraux de Bretagne.  
1719 (date marginale). Papier.  
Cette note fait référence à des documents de la Chambre des Comptes de Nantes des XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, datés notamment de 1406, 1478, 1484, 1485 et 1493.
- Fr. 22332 — B.N. Cat., anciens petits fonds français, I, p. 481 :  
« Recueil de pièces, originales et copies, concernant l'histoire de Bretagne et surtout la maison de Rohan (1402-1460) ».  
I. Année 1402-1439.  
Ancien fonds des Blancs-Manteaux 48. A.
- Du H. (E. Le Tiers Etat. Commerce), p. 140 col. 1 :  
F. 68-69 : 6 (manque dans Du H.) mars 1420. Mandement par lequel le duc ordonne à ses officiers de ne lever que 15 sous par tonneau de vin sur tous les vaisseaux qui abordent à Landerneau.  
Copie XVI<sup>e</sup> s. (?) avec mention de collation à l'original (XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle ?) Papier.  
F. 216 : 3 novembre 1437. Le duc proroge pour quatre ans les taxes établies par lui sur les marchandises qui entrent à Landerneau, Camant, Daoulas etc. et qui en sortent avec ordre aux receveurs de donner la moitié du produit au vicomte de Rohan.  
Copie XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> s. (?) avec annotation d'une autre main (XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup> s. ?).  
Du H. signale des prorogations analogues en 1420 et 1425 dans ce même manuscrit : nous n'en avons pas retrouvé trace.
- Fr. 22333 — B.N. Cat. *ibid.* p. *id.*  
II. Années 1440-1460.  
Ancien fonds des Blancs-Manteaux 48. B
- Du H. *ibid.*  
F. 9 : 16 août 1441. Le duc proroge pour quatre ans une mesure identique à celle du 3 novembre 1437 (cf. *supra*).  
Copie XV<sup>e</sup> ou XVI<sup>e</sup>. Mêmes mains que pour Fr. 22332 f. 216.  
Papier.  
F. 28 : 3 juillet 1443. Prorogation *ibid.*  
Copie *id.* Mains *id.* Papier.

- F. 206-207 : 1er avril 1460. Le duc octroie 6 deniers par livre sur les marchandises qui entrent dans Quimper, pour les réparations des fortifications de cette ville.  
Copie id. Main principale id. ; une main différente a écrit en marge : 882. Papier.
- Fr. 22340 — B.N. Cat., id., p. 483.  
« Recueil de pièces, copies et extraits, fourni par Dom Morice pour l'« Histoire généalogique de la maison de Rohan » et les « Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique de Bretagne... ».  
IV. — Année 1400-1499.  
Ancien fonds des Blancs-Manteaux 73. D.
- Du H. *ibid.*  
F. 112-113 : 16 juin 1425 (Du H. imprime faussement : juillet). Le duc proroge pour un an une mesure identique à celle transcrite dans Fr. 22322 f. 216 (cf. supra).  
Copie id. Mains id. Fr. 22333 f. 9 et 28. Papier.
- Fr. 23183 — B.N. Cat., id., II, p. 81.  
« Recueil de privilèges et de coutumes. Saint-Malo, 1488. »  
Ancien fonds Gaignières 50.
- Du H. (H. Jurisprudence), p. 161 col. 1.  
Titre du XVIII<sup>e</sup> s. (?) : « Confirmation aux Evesque, chapitre et bourgeois de Saint-Malo, de leurs anciens privilèges, droits, exemptions et franchises, octobre 1488 ».  
12 février 1488 (n. st. 1489). Vidimus délivré par Ja(c)ques d'Estouteville... conseiller et chambellan du roi... garde de la prévôté de Paris, d'une copie (31 janvier 1488, n. st. 1489) de lettres patentes de Charles VIII (6 octobre 1488) confirmant les privilèges octroyés à Saint-Malo par Charles VI en 1395 (le ms écrit faussement 1495).  
Original. 4 p. de parchemin repliées. Chaque f. est contresigné « Luillier ».
- Nouv. acq. Fr. 7288 — B.N. Cat., page 88 :  
« Collection de Brienne. Recueil de copies de mémoires et documents sur les affaires étrangères et l'administration intérieure de la France, formé par Antoine de Loménie, seigneur de la Ville-aux-Clercs, secrétaire d'Etat sous Henri IV et Louis XIII... ».  
321. « Edictz, lettres, arrests et autres actes touchant l'Amirauté de Bretagne » (1364-1608).  
Copies XVII<sup>e</sup> s. Registre papier.
- Du H. (B. Gouvernement ducal. Amirauté) p. 35 col. 1 :  
F. 1-41 : septembre 1479. « Sauf-conduit des Espagnols de la fosse de Nantes. Avec leurs privilèges ».  
F. 43 : extrait (un seul article) d'un édit de Charles VIII de nov. 1493 promulgué à la requête des Etats de Bretagne et publié au Parlement tenu à Vannes le 22 mars 1493 (n. st. 1494) ; cet édit concerne le « devoir de convoi ».
- Clairambault 825 — B.N. Cat., p. 25-27  
« Recueil chronologique de pièces (originaux et copies) et de mémoires concernant... les amiraux de France (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s.), avec sceaux originaux et figures. Tables au début des volumes.  
II. Amiraux (1270-XVIII<sup>e</sup> s.) ; grands-maitres des arbalétriers, de l'artillerie, porte-oriflammes.  
XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s. Parchemin et papier. 221 f.

Du H. (B. Gouvernement royal. Amirauté) page 35 col. 1. Titre sur le ms. (f. 1) : « Vol. 46. Amiraux de France ; de Bretagne, etc. Généraux des galères, Grands Maîtres des Arbalétriers, Grands Maîtres de l'Artillerie, Portes Oriflammes. Certaines pièces sont imprimées. Sans ordre chronologique.

Dupuy 635 — B.N. Cat., p. 173 et 176.

« Recueil de pièces concernant particulièrement le Languedoc et la Bretagne, de 757 à 1484 environ ».

Copies, dont la moitié environ sont dues à P. et J. Dupuy [XVII<sup>e</sup> s.]. XIV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> s.

Du H. (B. Gouvernement royal. Amirauté), p. 35 col. 1 : donne faussement la cote 633.

F. 145-146 : 2 août 1401. Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, ayant la garde de son fils le duc Jean V (le ms. écrit faussement Jean VI), élève Jean de Penhoët à la charge d'amiral de Bretagne.

Copie XVII<sup>e</sup> s. (en tête du vol. : 1647). Papier.

On peut être déçu, à première vue, en voyant que la plupart de ces documents sont des copies tardives. Mais il y a au moins un vidimus original (Fr. 23183). Et le travail effectué par Du Halgouët reste incomplet ; il le dit lui-même dans son *Avant-propos* (p. VII) : « ...un grand nombre de cotes ont dû échapper à nos investigations et, d'autre part, nous n'avons pu dépouiller tous les recueils de pièces diverses dont les catalogues ne donnent qu'une indication incomplète ». En outre, le contenu même du *Répertoire* n'est pas exempt d'erreurs. C'est ainsi qu'il indique, p. 140 col. 1 (E. Le Tiers Etat. Commerce) : Fr. 5285. *Recueil de pièces concernant la Bretagne : commerce des vins, etc.* ; or, B.N. Cat., ancien fonds, t. IV, Paris 1895, p. 665-677, porte : *Actes royaux, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*. Et l'examen de ceux-ci montre qu'ils concernent rarement la Bretagne. Nous avons relevé d'autres inexactitudes commises par Du Halgouët pour Fr. 22340 et Dupuy 635. Il a signalé (Fr. 22332) deux actes que nous n'avons pu retrouver. Enfin il a oublié le quantième d'une date dans Fr. 22332 (f. 68).

Il serait donc opportun d'opérer une confrontation plus attentive du *Répertoire* avec les catalogues de la Bibliothèque Nationale, en se servant de leurs index à partir du mot *Bretagne* (cf. *Bibliothèque Nationale. Liste des catalogues usuels du département des manuscrits*, Paris, 1933). Il faut aussi tenir compte de ce que le *Répertoire* a été publié en 1914 : depuis, d'autres documents sont venus enrichir les fonds manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et certains peuvent intéresser la Bretagne. Nous avons consulté les deux fichiers existant pour les nouvelles acquisitions du fonds français à partir de 1958 : ils donnent peu de chose pour la Bretagne, et en tout cas rien pour son histoire maritime. Il faudrait également savoir lesquels de ces documents ont été publiés : il doit y en avoir probablement, puisque l'ancien fonds des Blancs-Manteaux (Fr. 22308-22359) groupe des matériaux rassemblés par les Bénédictins de Saint-Melaine de Rennes, à la fin du XVII<sup>e</sup> et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour préparer leur histoire de Bretagne ; on a vu que des matériaux analogues forment le Fr. 16817.

Même si l'on parvient à élargir la masse des documents répertoriés par Du Halgouët, l'on doit s'attendre à retrouver, parmi les découvertes, un grand nombre de copies plus ou moins tardives. Elles peuvent cependant mettre sur la trace d'originaux ou de registres anciens disparus (ce qui serait le cas pour la Chambre des Comptes de Bretagne à Nantes), non utilisés, ou mal interprétés : dans ces deux derniers cas, une comparaison de l'original et de la copie peut se révéler utile. Et quand il s'agit, en manuscrit, de « notes et mémoires » écrits à une époque postérieure au Moyen Age, il peut être intéressant d'y rechercher des allusions à des documents médiévaux, voire même des analyses de ces documents.

Pour les Archives de France, le *Répertoire* a sagement respecté leur classification. D'ailleurs, Du Halgouët n'y cite rien qui ait un rapport direct avec l'histoire maritime de la Bretagne au Moyen Age. Il est vrai que là aussi l'on doit tenir compte des versements intervenus depuis 1914, provenant de fonds privés par exemple. Et Du Halgouët n'a pas dépouillé la série J J (*Registres du Trésor des Chartes*).

Nous avons annoncé que nous indiquerions quelques documents concernant la piraterie, non cités dans l'ouvrage de M. Touchard, Les voici :

Arch. L.A.B 5 (reg.) : Chancellerie de Bretagne.

L. Maitre, *Inventaire...*, p. 4, col 1.

F. 69 : 1467. « Mainmise sur les navires espagnols qui sont dans les ports de Bretagne, comme garantie des pillages commis par les Espagnols au détriment des Bretons en dépit des traités. »  
Id. B. 8 (id.) : id.  
Ibid. p. 6 vol. 1

F. 172 v° : 1477. Ordre de restituer une « hourque nommée Le Christophe, de Hambourg, chargée de harengs », capturée au Conquet.

F. 201 : 1477. « Lettre de main-mise sur une caravelle chargée de conduire en Angleterre et en Flandre deux ambassadeurs du roi de Castille, laquelle obligée par les vents contraires de relâcher à Crauzon, avait été prise par un navire breton et un navire français, pendant que les ambassadeurs visitaient l'église et assistaient à l'office le jour de la Saint-Martin ».  
Id. B 9 (id.) : id.  
Ibid.

F. 176 : 1480. Mandement pour la répression de la piraterie, portant que les sujets du duc ne devront pas aider les pirates, ni leur acheter le produit de leurs rapines, mais les appréhender et les conduire dans les prisons ducales.

Là encore, le résultat des recherches est maigre. Mais il pourra compléter ce que M. Touchard, dans sa thèse, expose sur la piraterie dans les mers du Ponant, sujet pour lequel il a par ailleurs assuré la diffusion d'un questionnaire national.

Nous avons également annoncé quelques cotes d'archives prises dans la thèse de M. Bernard. Il y en a deux exactement qui concernent notre matière (op. cit., t. II, 879).

Arch. C.-du-N. E 22 (liasse).

M. Lamare, *Inventaire...*, t. I, page 5, colonne 2.

Un cahier in-f°, parchemin, 98 f.

« 1467-1469. Quelaiage [quillage ou droit d'ancrage] d'Erquy (pour chacun vesseau portant bateau et qui a séché au port et hâvre d'Erquy sans descharger, 4 deniers et pour petit vesseau qui ne porte bateau, 2 deniers...) ».

M. Bernard cite cette source dans sa bibliographie, mais nous n'avons pu la retrouver ni dans son index des lieux ni dans celui des matières. M. Touchard la cite également, mais son index des lieux ne permet pas de la retrouver dans le texte de son étude.

Id. E. 1481, liasse : 1 pièce parchemin, 157 pièces papier.

Ibid., t. II, p. 32 col. 2.

« 1458-1726 : Pêcheries et sêcheries de Cornouaille. Extrait du traité fait à Tours, en 1468, entre le duc François d'une part, Jean de Brosse et Nicole de Bretagne, de l'autre, concernant le comté de Penthièvre, les pêcheries et sêcheries de Cornouaille. »

M. Bernard cite ainsi : « E 1481. Penthièvre. Fragments de comptes du XV<sup>e</sup> siècle, pêcheries et sêcheries de Cornouaille ». Et dans le texte de sa thèse, il précise (op. cit., t. I, p. 216 n. 170) : « liasse 70 = année 1547 ». M. Touchard ne cite pas cette source.

Pour compléter cette brève enquête à travers les archives des départements bretons, nous pourrions indiquer, à propos d'histoire maritime, deux passages d'un document dont nous connaissons trois exemplaires. Il s'agit d'un *rôle rentier des vassaux et tenanciers de la sénéchaussée de Lanmeur et Morlaix* dressé par les agents de la Chambre des comptes ducale en 1455 (orig. Arch. L.-A., B. 1800, registre ; copie du XV<sup>e</sup> siècle aux Archives départementales du Finistère, A. 18 bis ; copie de l'année 1511, à id., A 18). Ce rentier a été étudié et publié en grande partie par deux de nos étudiants, MM. Le Berre et Quellec<sup>2</sup>. Les passages qui nous intéressent ici règlent *la ferme et coutume du poisson* (f. 47 v<sup>o</sup>) et *la ferme de la sêcherie* (f. 59) : le premier a été publié par M. Quellec (op. cit., p. 12-13), le second par M. Le Berre (op. cit., p. 25-26, avec un commentaire p. 47-48). Notons que les f. 83-84, qui portent sur le commerce de Morlaix, n'ont encore fait l'objet d'aucune analyse approfondie (cf. Le Berre, op. cit., p. 17-18). M. Touchard, dans sa thèse, ne cite pas ce document.

Par ces brèves indications, l'on voit combien il serait profitable pour l'histoire maritime d'explorer davantage les archives départementales de Bretagne, notamment la série E, qui peut fournir en particulier des renseignements sur les seigneuries côtières<sup>3</sup>. La série

(2) LE BERRE Alain, *Etude sur quelques droits du domaine muable du duc de Bretagne dans la châtellenie de Morlaix en 1455*, Diplôme d'Etudes Supérieures complémentaires, Brest, 1967, 63 p. dactylographiées : exemplaire consultable à la Faculté des Lettres de Brest, salle d'Histoire médiévale ; microfilm aux Archives départementales du Finistère.

QUELLEC Prosper, *Etude sur le domaine muable du duc de Bretagne dans la châtellenie de Morlaix en 1455*. D.E.S., id., Brest, 1967, 40 p. dactyl., exemplaire id., microfilm id.

(3) Par exemple : Arch. L.-A. E.201-203 (MAÎTRE, *Inventaire...*, t. III : série E, p. 86-88) : 1321-1518. Amirauté de Bretagne, prises de mer, séquestres de navires, saufs-conduits, piraterie. — Et Arch. C.-du-N. E.1478 (LAMARE, *Inventaire...*, t. II, p. 31) : 1420-1706. Ports et hâvres entre le Couesnon et l'Arguenon : fermes et comptes. Id. E.1479 (id., *ibid.*) : 1365-1757. Privilèges des habitants de Saint-Malo.

A, pour la Loire-Atlantique et le Finistère, ne réserve guère de possibilités en matière maritime pour le Moyen Age : il en est de même pour la série B du Finistère, tandis qu'au contraire cette dernière, en Loire-Atlantique, doit être étudiée soigneusement, car elle groupe les documents de la chancellerie et de la chambre des comptes du duché de Bretagne. Mais la dispersion d'un certain nombre de ceux-ci lors de la Révolution française amène à consulter également les autres séries des départements bretons. C'est ainsi que Mademoiselle Beauchesne, archiviste du port de Lorient, a pu retrouver à Brest, il y a quelques années, un registre contenant une partie des comptes des revenus du domaine ducal pour la recette d'Auray entre le 30 octobre 1474 et le 30 octobre 1477 : parmi ces comptes figurent des rentrées procurées par les brefs délivrés à des bâtiments sortant des ports et hâvres. Mademoiselle Beauchesne a remis ce document aux Archives départementales du Morbihan, où il fut classé sous la cote J. 624. <sup>4</sup>.

D'autres dépôts français peuvent être une source de découvertes. C'est encore Mademoiselle Beauchesne qui retrouva dans les Archives de la Marine à Rochefort des brefs pour Saint-Malo (5 juillet-5 décembre 1440), Brest (18 octobre 1482), Le Conquet (9 février-29 juillet 1483) et l'Aberildut (23 juillet-30 septembre 1483), contenus dans des fragments de recettes ducales de Dinan, Brest et Saint-Renan <sup>5</sup>. C'est dans les archives du port de Toulon (I.S.I.) que l'on a trouvé des fragments d'un registre, pour l'année 1432, de la taxe que les ducs de Bretagne levaient sur les exportations et importations de produits alimentaires par le port de Blavet, ancêtre médiéval de Port-Louis, en aval de Lorient <sup>6</sup>. Les archives municipales, notamment des cités portuaires, doivent également attirer l'attention : M. Touchard a beaucoup utilisé celles de Nantes. Il faudrait aussi dépouiller les dépôts des pays étrangers en rapport avec la Bretagne au Moyen Age, surtout l'Angleterre. Et les archives privées, d'accès plus ou moins facile, peuvent réserver des surprises. N'oublions pas enfin les sources narratives que l'on trouve d'ordinaire dans les manuscrits des bibliothèques.

Comme nous l'avions annoncé, nous allons maintenant placer dans l'ordre chronologique les manuscrits inédits que nous avons cités, en les accompagnant d'une brève indication analytique.

---

(4) DANIEL Tanguy, *Le cabotage sur les côtes méridionales de la Bretagne à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, dans le *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1966 : « Actes du 91<sup>e</sup> Congrès national des Sociétés Savantes tenu à Rennes », vol. I, Paris, 1968, p. 157-158. M. Touchard cite ce travail dans sa thèse, p. 35, n. 270.

(5) BEAUCHESNE G. (Mlle), *Notes sur des documents du XV<sup>e</sup> siècle provenant de la Chambre des Comptes de Bretagne*, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, t. XXXIII, 1953, p. 80. L'auteur donne une analyse détaillée de ces documents : son travail est mentionné dans la bibliographie de la thèse de M. Touchard, mais ce dernier ne cite pas les références d'archives.

(6) FORGET M., *Le mouvement du port de Blavet. Fragments inédits du registre de la recette ducale levée sur les denrées à l'entrée et à la sortie (1432)*, dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, 1944, t. XXIV, p. 47-59. L'auteur publie ces fragments dans cet article, que M. Touchard a cité et utilisé dans sa thèse, mais sans se référer à la cote des archives du port de Toulon.

- 1270-XVIII<sup>e</sup> siècle. Clairambault 825. Amiraux de Bretagne.  
 1321-1518. Arch. L.-A. E. 201-203. Amirauté de Bretagne, prises de mer, séquestres, saufs-conduits, piraterie.  
 1365-1757. Arch. C.-du-N. E. 1479. Privilèges des habitants de St-Malo.  
 XV<sup>e</sup> siècle. Fr. 16817, f. 1-2. Amirauté de Bretagne.  
 1401 (2 août). Dupuy 635, f. 145-146. Nomination d'un amiral de Bretagne.  
 1420 (6 mars). Fr. 22332, f. 68-69. Importation de vin par mer à Landerneau.  
 1420-1706. Arch. C.-du-N. E. 1478. Ports et hâvres entre le Couesnon et l'Arguenon : fermes et comptes.  
 1425 (16 juin). Fr. 22340, f. 112-113. Taxes portuaires (vicomté de Rohan).  
 1437 (3 novembre). Fr. 22332, f. 216. Taxes portuaires (id.).  
 1441 (16 août). Fr. 22333, f. 9. Taxes portuaires (id.).  
 1443 (3 juillet). Fr. 22333, f. 28 — Taxes portuaires (id.).  
 1455 Arch. L.-A. B. 1800, f. 47 v<sup>o</sup>. Commerce du poisson à Morlaix.  
 Ibid., f. 59 — Sècherie de poisson à Morlaix.  
 Ibid., f. 83-84. Commerce maritime à Morlaix.  
 Id. Arch. départ. Finistère A 18 et A 18 bis. Copies de Arch. L.-A. B. 1800.  
 1458-1726. Arch. C.-du-N. E. 1481 — Pêcheries et sècheries de Cornouaille.  
 1460 (1er avril). Fr. 22333, f. 206-207. Taxe portuaire (Quimper).  
 1467. Arch. Loire-Atlantique B. 5, f. 69 — Piraterie.  
 1467-1469 — Arch. C.-du-N. E. 22 — Taxe portuaire (Erquy).  
 1474 (30 oct.) — 1477 (30 octobre) — Arch. départ. Morbihan J. 624. Brefs de la recette ducale d'Auray.  
 1476 (28 mai). Fr. 8269, f. 134. Droit de lods et ventes sur des navires.  
 1477 — Archives L.-A. B. 8, f. 172 v<sup>o</sup> et 201 — Piraterie.  
 1479 (septembre) — Nouv. acq. fr. 7288, f. 1-41 — Privilège des Espagnols à Nantes.  
 1480 — Archives L.-A. B. 9, f. 176 — Piraterie.  
 1485 (2 octobre). Fr. 8269, f. 240. Institution du capitaine d'une ville portuaire (Le Conquet ?).  
 1489 (12 février). Fr. 23183. Confirmation des coutumes de St-Malo.  
 1493 (novembre) — Nouv. acq. fr. 7288, f. 43. Edit de Charles VIII sur le « devoir de convoi ».

On voit que les renseignements ainsi rassemblés concernent essentiellement le XV<sup>e</sup> siècle. Ceci correspond aux conclusions des historiens les plus récents de la Bretagne : le dernier siècle du « Moyen Age » ouvre pour cette province une phase d'expansion maritime qui se prolonge au siècle suivant ; les recueils de copies et les « mémoires » manuscrits de l'époque « moderne » attestent ce prolongement, avant même que les historiens des siècles suivants l'aient démontré de façon scientifique. Aussi, pour le travail de recherche documentaire qui s'impose en matière d'histoire maritime

de la Bretagne aux archivistes, aux érudits, aux enseignants et aux étudiants, il serait efficace d'opérer en équipe sans tenir compte de la coupure arbitraire placée en 1492 (ou, pour la Bretagne, en 1491). Cette coupure a d'ailleurs été plus ou moins négligée par M. Touchard et par M. Jean Tanguy, autre spécialiste du commerce maritime breton, ainsi que par M. Bernard pour Bordeaux, MM. Trocmé et Delafosse pour La Rochelle, et M. Mollat pour la Normandie. L'on s'acheminerait ainsi vers une synthèse de l'histoire des régions de France riveraines des mers du Ponant depuis le redressement économique consécutif à la fin de la Guerre de Cent Ans jusqu'à la consolidation du protectionnisme royal par Colbert. Il ne manquerait, pour compléter cet édifice, qu'une étude détaillée des activités du port de Bayonne.

Mais l'insuffisance de la documentation nous autorise-t-elle à croire qu'avant cette période d'épanouissement la Bretagne avait une vie maritime très réduite ? Un tel jugement serait téméraire, à notre avis, car on soupçonne, dans le haut Moyen Age, des relations plus ou moins étendues — et plus ou moins pacifiques — avec les pays celtes du nord-ouest de l'Europe, avec l'Angleterre normande et angevine, avec la Guyenne anglaise. Des sources documentaires ont pu être perdues, et celles de l'étranger — d'Angleterre surtout — peuvent apporter beaucoup, nous l'avons dit : sans oublier les sources narratives. Il nous semble assez manichéen d'opposer, au fil des siècles, une Bretagne rurale et une Bretagne maritime. Plus qu'aucune autre région de France, la Bretagne est sollicitée par la mer. Comme la France, au gré de la conjoncture politique et économique, il lui est arrivé de négliger cet appel. A-t-on le droit de dire pour autant qu'à telle ou telle époque les Bretons aient refusé d'entendre la voix de l'Océan ?

Georges PEYRONNET

Chargé d'enseignement d'Histoire Médiévale à la Faculté des Lettres  
de l'Université de Bretagne Occidentale